

MUNICIPALITE DE MONTCHERAND

Préavis n° 07/2011 du 21 novembre 2011

Préavis municipal relatif à la régionalisation de la sécurité publique dans le périmètre de huit communes du Nord-vaudois, l'adhésion à l'association intercommunale en matière de sécurité publique et l'adoption des statuts de l'association intercommunale en matière de sécurité publique

1. But du préavis

Ce préavis a pour but l'approbation du conseil à l'adhésion de notre commune à l'association intercommunale en matière de sécurité publique.

2. Préambule

L'organisation policière cantonale est en complète refonte depuis plusieurs années. Cette dernière a abouti en septembre dernier par l'adoption par le Grand Conseil vaudois de la loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) fondé sur le protocole d'accord signé à fin 2008, entre les deux associations faïtières d'une part (l'UCV et l'AdcV), et d'autre part, le Conseil d'Etat.

Très vite, les communes ont été informées que la réforme policière conduirait à la disparition des corps de police qui ne pourraient pas assumer un service 24h/24h, 7j/7j. Dès janvier 2010, l'ensemble des communes vaudoises a dû se déterminer sur le choix retenu pour assurer leur sécurité.

Trois options étaient ouvertes : mandater la Police cantonale, assumer les prestations de police via un corps de police municipale ; se regrouper pour constituer une police régionale (pour autant que les communes territoriales soient contiguës

Si Yverdon-les-Bains remplit de fait les conditions d'accréditation, avec un effectif suffisant pour assurer un fonctionnement 24h/24h, il n'en est pas de même pour Orbe (entre 6 et 7 policiers œuvrant aux heures de bureau). Les responsables politiques ont donc imaginé un regroupement avec la ville-centre.

Des communes limitrophes : Chavornay, Belmont-Sur-Yverdon, Corcelles-sur-Chavornay, Ependes, Essert-Pittet, Gressy, Montcherand, Suchy, ont également déclaré leur intérêt à recourir à une police régionale.

Les enjeux pour les communes concernées

Ce sont aujourd'hui 8 communes qui s'associent pour créer une association intercommunale, dont l'objectif est de pouvoir assumer les missions générales de police, telles que définies actuellement, dans la loi cantonale. En effet, des dix communes initialement intégrées dans le projet, l'une a fusionné avec la ville-centre (Gressy) et Chavornay a choisi, contre toute attente, de mandater la Police cantonale pour assurer sa sécurité.

La volonté des communes qui ont travaillé à la mise sur pied de l'association de Police du Nord-Vaudois, est clairement de garder la maîtrise de la sécurité publique sur leur territoire : dans les cadres légaux fédéraux et cantonaux, de pouvoir décider, sur les recommandations du Commandement de police, des priorités des programmes de prévention, de l'esprit dans

lequel les lois et règlements sont appliqués, des ajustements à opérer si nécessaire. Le lien entre le niveau politique et opérationnel est direct et « instantané ».

La connaissance approfondie du tissu local, des caractéristiques de la population, des quartiers, de la topographie des lieux, d'un ensemble de partenaires et d'interlocuteurs locaux permet, non seulement d'intervenir avec un maximum de données en main, mais également de mettre en place des programmes et actions de prévention adaptés à ces réalités du terrain.

Le statut de l'association intercommunale et ses principales articulations

Il est important de signaler que les communes partenaires ont décidé de confier une délégation de compétence à la police de la Ville d'Yverdon-les-Bains, pour l'exercice des missions de sécurité. Une telle décision résulte naturellement de la taille critique du corps de police de la ville-centre et des compétences développées en matière de police urbaine. En conséquence, la création de l'association intercommunale entraîne la reprise des policiers de la commune d'Orbe par Yverdon-les-Bains, étant précisé que ces derniers resteront opérationnellement sur le territoire urbigène.

a) Les buts de l'association (art.5)

L'association de Police du Nord vaudois a bien évidemment comme mission de base d'assurer la sécurité et l'ordre public sur l'ensemble du périmètre des huit communes concernées. Pour ce faire, elle définit les besoins sécuritaires, les orientations générales des actions à mener, la structure et les moyens à mettre en œuvre pour les satisfaire.

Chaque commune conserve également les prérogatives de la commission de police chargée de statuer sur les recours en matière de contraventions.

b) Les organes de l'association et la répartition des sièges

⇒ Le législatif et les règles décisionnelles (articles 9 et suiv.)

Les règles définies prévoient deux délégués par commune, désignés en début de chaque législature, disposant chacun d'une voix. Le conseil intercommunal se compose donc de 16 délégués qui peuvent avoir qualité de membre d'un législatif ou de membre d'un exécutif. En outre, chaque commune dispose d'une voix supplémentaire par tranche 1'000 habitants (consulter le tableau des répartitions des voix annexé aux statuts). Les décisions se prennent à la majorité absolue des suffrages exprimés.

⇒ l'Exécutif et les règles décisionnelles (articles 18 et suiv.)

La formule retenue conduit à attribuer un siège à chaque commune membre (art.18). La présidence revient de droit à la ville-centre (art. 19).

Le comité ne peut siéger que si la majorité de ses membres est présente. Les décisions se prennent à la majorité des membres présents. Le président prend part au vote. En cas d'égalité, sa voix est déterminante (art. 21).

Nous devons relever ici que la représentation égalitaire de toutes les communes membres permettra à chacune de faire valoir ses besoins sécuritaires et d'exercer la supervision du dispositif opérationnel. Cependant, pour alléger la charge du comité directeur, il a été décidé de prévoir un bureau (art. 22) composé de trois représentants du comité directeur, soit les représentants d'Yverdon-les-Bains, d'Orbe et d'un représentant des communes de plus petite dimension. Ce dernier se réunira autant de fois que les nécessités opérationnelles l'exigeront.

c) Le financement de l'association

⇒ Les ressources (art. 34) :

L'association dispose de la contribution annuelle des communes selon une clef de répartition décidée par le conseil intercommunal sur proposition du comité de direction.

La répartition des charges s'est faite sur la base d'un budget prévisionnel de Fr 11'130'000.- correspondant à un dispositif de 65 policiers auxquels s'ajoute le commandement. Le montant se répartit selon un coefficient de pondération lié au nombre d'habitants. Cette clef de répartition conduit à ce que les $\frac{3}{4}$ du coût soient assumés par les communes d'Yverdon-les-Bains et d'Orbe, qui disposent déjà de budgets de fonctionnement pour leur police respective. En effet, pour éviter que les communes qui ne finançaient pas jusqu'alors de manière spécifique leur sécurité ne soit trop sollicitées sur un plan financier, il a été décidé de limiter, dans un premier temps, leur contribution à l'équivalent de deux points d'impôt, selon le dispositif financier prévu dans le protocole d'accord initial.

Budget prévisionnel

Direction politique	150'000
Commandement	300'000
Effectif opérationnel	9'750'000
Locaux	500'000
Réception / communication	530'000
Véhicules et garage	300'000
Produits nets des amendes	-400'000
	<hr/>
	11'130'000

Il faut néanmoins préciser que la bascule des deux points d'impôt du côté des communes, sert à financer les polices communales ou les prestations fournies par la Police cantonale pour les communes ayant choisi de confier leur sécurité au Canton. L'équivalent de 1.54 points d'impôt est donc reversé au Canton.

Le montant total des coûts pour l'exercice des missions générales de police assumées par la police cantonale correspond au coût total annuel des policiers affectés à ces missions.

La différence entre ce montant et le total des montants facturés aux communes ne disposant pas d'une police sera financé par l'ensemble des communes vaudoises en points d'impôts. La contribution devrait s'élever environ à 1.54 points d'impôts.

Le coût réel de la régionalisation pour les petites communes équivaut donc à la valeur de 1.54 points d'impôt. Les deux points d'impôt de la bascule venant en diminution de la facture de l'association.

Répartition par commune

	Nbre hab. au 31.12.10	Coef.	Nbre hab. pondéré	Valeur du point d'impôt	Répartition des coûts de la région	Bascule de 2 points d'impôt	Contribution à la réforme policière 1.54 points	Coût total
Ependes	324	2	648	7'282	14'564	-14'564	11'214	11'214
Essert-Pittet	135	2	270	2'794	5'588	-5'588	4'303	4'303
Corcelles-Chavornay	314	2	628	7'175	14'350	-14'350	11'050	11'050
Suchy	428	2	856	10'503	21'006	-21'006	16'175	16'175
Belmont-sur-Yverdon	290	2	580	6'307	12'614	-12'614	9'713	9'713
Orbe	6'130	5	30'650	194'465	1'741'303	-388'930	299'476	1'651'849
Montcherand	436	2	872	18'593	37'186	-37'186	28'633	28'633
Yverdon-les-Bains	27'234	6	163'404	679'115	9'283'389	-1'358'230	1'045'837	8'970'996
	35'291		197'908		11'130'000	-1'852'468	1'426'400	10'703'932

* les petites communes paient 2 points d'impôts et le solde est réparti selon la pondération ci-dessous entre Yverdon-les-Bains et Orbe

Pondération de la population	
0 - 1000	2
1000 - 5000	3
5000 - 10000	5
10000 - 40000	6

Le produit des amendes d'ordre, apposées par les agents de la Police du Nord vaudois, viendra en diminution des charges de l'association.

Il conviendra de faire un point de situation sur les charges et leur répartition, après deux ans de fonctionnement. On peut imaginer alors que la clef de répartition soit affinée en fonction de critères complémentaires.

D) Règlements de police applicables

Il est à signaler, que l'association, dans un premier temps, n'adoptera pas un règlement général de police unique sur l'ensemble du territoire concerné. En effet, l'établissement d'un tel document nécessite d'avoir harmonisé de nombreuses dispositions qui relèvent de la police administrative, laquelle n'est d'ailleurs pas intégrée dans les missions de l'association.

En conséquence, les policiers appliqueront sur chaque commune, les dispositions du règlement de police communal en vigueur sur son territoire.

3. Conclusion

La constitution de l'association permettra aux municipalités de continuer à garder la maîtrise de la sécurité sur leur territoire et d'adapter les structures et les moyens aux besoins de la population.

En conclusion, la Municipalité demande au Conseil Général de l'autoriser à adhérer à l'association intercommunale de la sécurité publique.

LE CONSEIL GENERAL DE MONTCHERAND

Sur proposition de la municipalité entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide :

Article 1: La Municipalité est autorisée à adhérer à l'association intercommunale de sécurité publique

Article 2: Les statuts de l'association sont adoptés tels que proposés ;

Article 3: Le Conseil communal prend acte de la répartition financière décidée par les communes signataires.

La Municipalité

Le Syndic : Jean-Michel Reguin

La Secrétaire : Anne-Marie Berthoud